

## EXTRAIT

### Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **18 SEPTEMBRE 2025**

***Délibération n° 2025-09-05***

**Objet de la Délibération :**

**Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Épargne CEPAC**

**Présidence de M. Alain SANCHEZ,**

**Maire de L'Argentière-La Bessée**

**15 membres en exercice dont :**

**1 absent et représenté :** Éric RIPPERT qui donne procuration à Alice PRUD'HOMME

**2 absents non représentés :** Florent LONGIS, Maxime RANCON

**12 présents :** Alain SANCHEZ, Dominique BARNÉOUD, Carine QUILICI, Serge THIVOLLE, François ROTH, Sandrine REYMOND, Sandra BONNET, Marie-Noëlle DISDIER, Christine LAZARINI, Alice PRUD'HOMME, Carole ROBERT, Rémi ROUX

**Soit 13 votants**

**Date de convocation :**

**11 SEPTEMBRE 2025**

**Secrétaire : Carine QUILICI**

Considérant que le FCTVA et les subventions concernant les programmes d'investissement seront versés avec une année de décalage par rapport au paiement des factures, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de souscrire une ligne de trésorerie.

Il présente à cet effet la proposition de la Caisse d'Épargne CEPAC.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne CEPAC (ci-après la Caisse d'Épargne) et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, *à l'unanimité (13 voix pour)* :

1. Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive », d'un montant maximum de 300 000 € dans les conditions ci-après indiquées :
  - La ligne de trésorerie interactive permet à la commune dans les conditions indiquées au contrat d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et de remboursement exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet). Le remboursement de capital ayant fait l'objet de tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.
  - Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de L'Argentière-La Bessée décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- *Montant : 300 000 €*
- *Durée : 1 an maximum*
- *Taux d'intérêt applicable : €STR + marge de 0.90 %.*

« dans le cas où l'€STR serait inférieur à 0 % (zéro pourcent), il sera alors réputé égal à 0 % (zéro pourcent) ».

Le taux d'intérêt applicable chaque jour à un tirage indexé sur €STR est l'Euro Short Term Rate (augmenté de la marge sus-indiquée), tel que défini au contrat de ligne de trésorerie interactive et constaté le jour considéré du tirage.

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- *Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu*
- *Frais de dossier : 600 €*
- *Commission d'engagement : 0 €*
- *Commission de gestion : 0 €*
- *Commission de mouvement : 0 % du montant cumulé des tirages en cours de chaque période*
- *Commission de non-utilisation : 0,20 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.*

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public de Briançon teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,

L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE, LE 18 SEPTEMBRE 2025.

**Le Maire,**  
**Alain SANCHEZ**